

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-022
PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
L'ANNÉE 2024 POUR L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
M. GERVAIS			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		25/02/2025	
Affichage de l'avis		25/02/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 portant approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 26 février 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget principal de la commune de l'année 2024 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Constatant que le compte financier unique du budget principal de la commune de l'année 2024 laisse apparaître :

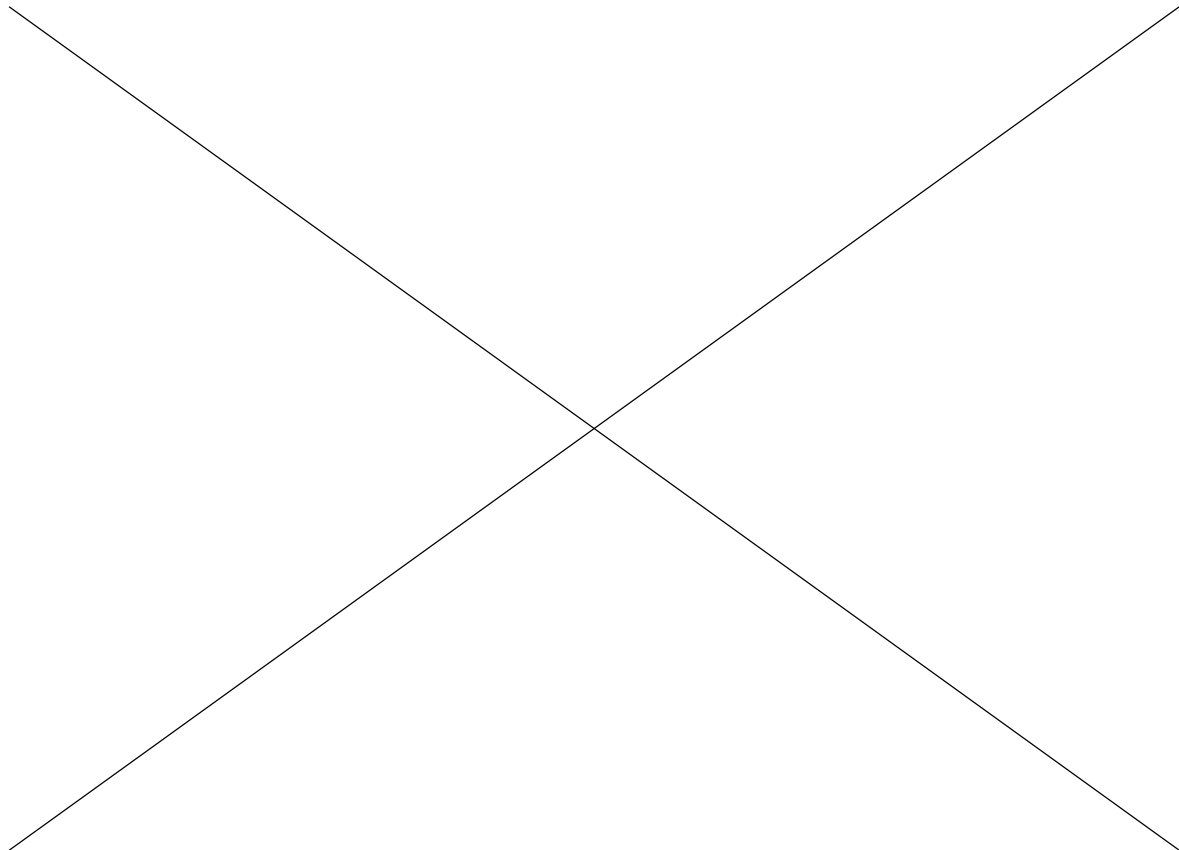
- Un résultat de fonctionnement 2024 de 159 705,34 € ;
- Un report en fonctionnement 2023 de 810 071,51 € ;
- Un résultat d'investissement 2024 de - 210 004,48 € ;
- Un report en investissement 2023 de 187 848,30 € ;
- Un solde de restes à réaliser 2024 de - 121 827,49 € ,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget principal de la commune de l'année 2024 est affecté comme suit au budget primitif principal de la commune de l'année 2025 :

D001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2024	- 22 156,18 €
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER 2024	- 121 827,49 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2024	825 793,18 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	143 983,67 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.